



**PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et
de l'Appui Territorial**

Bureau des installations classées, de l'utilité publique et de l'environnement
Section installations classées pour la protection de l'environnement
DCPPAT-BICUPE-SIC-GM- n°2020- 278 -

Arras, le **18 NOV. 2020**

COMMUNE DE CUINCHY

SOCIÉTÉ MOLINS CREAUTO

ARRÊTE PRÉFECTORAL IMPOSANT DES PRESCRIPTIONS COMPLÉMENTAIRES

VU le Code de l'Environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 septembre 2019 portant nomination de M. Alain CASTANIER, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors classe, en qualité de Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Louis LE FRANC en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 octobre 1974 autorisant la Société MOLINS CREAUTO à exploiter une installation d'entreposage et de dépollution de véhicules hors d'usage, Route Nationale 41 à Cuinchy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 juin 1976 imposant à la Société MOLINS CREAUTO des prescriptions complémentaires pour la poursuite de ses installations sises à Cuinchy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 mai 2006 portant agrément « VHU » à la Société MOLINS CREAUTO pour son site de Cuinchy ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2012 renouvelant l'agrément « VHU » à la Société MOLINS CREAUTO ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2018 renouvelant l'agrément « VHU » à la Société MOLINS CREAUTO ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-10-19 du 24 août 2020 portant délégation de signature ;

Vu le porter à connaissance du 1^{er} novembre 2018 concernant les modifications liées à l'extension d'un bâtiment ;

Vu le rapport du Directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement en date du 25 septembre 2020 ;

Vu l'envoi des propositions de l'inspection de l'environnement le 1^{er} octobre 2020 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni le 15 octobre 2020 à la séance duquel le pétitionnaire était absent ;

Vu l'envoi du projet d'arrêté au pétitionnaire en date du 16 octobre 2020 ;

Vu l'absence d'observations du pétitionnaire dans le délai réglementaire ;

Considérant que les modifications sollicitées doivent être actées par arrêté préfectoral complémentaire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais ;

Arrête :

Article 1

La Société MOLINS CREAUTO dont le siège social est situé 4 Rue du Fourchon 59113 SECLIN est soumise à enregistrement, pour son installation de centre VHU implantée à CUINCHY, sous la rubrique suivante de la nomenclature des installations classées :

Activité	Rubrique	Quantité	Classement
Installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, à l'exclusion des installations visées à la rubrique 2719	2712	30 000 m ²	E

Article 2

Sauf disposition contraire mentionnée dans le présent arrêté, les installations objet du présent arrêté, sont construites, disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier de porter à connaissance déposé par le demandeur. Elles respectent par ailleurs les dispositions du présent arrêté complémentaire, des arrêtés préfectoraux et des réglementations en vigueur.

Article 3

Le présent arrêté a pour but d'acter les modifications apportées au site :

- Conserver en l'état le bâtiment A. Il servira à l'accueil de la clientèle, aux activités de réparation mécanique et à l'expertise de véhicules ;
- Démolir partiellement le bâtiment B, en le réduisant à 500 m², tout en renovant la superficie restante. Toutefois, il convient de noter que cette étape ne sera réalisée que lors d'une deuxième phase de construction. Dans un premier temps, il restera tel quel (900 m²) et permettra le stockage des pièces destinées à l'export ;
- Démolir complètement le bâtiment C et reconstruire un nouveau bâtiment de 1 481 m², destiné à la dépollution et au démontage des VHU relié au premier bâtiment par un dégagement de 50 m² (soit 1 531 m² de nouvelle construction).

Article 4

La quantité de VHU admis est limitée à 7500 véhicules par an.

Article 5

Prévention des risques

Trois issues de secours sont existantes dans le bâtiment A. Deux nouveaux dégagements seront créés sur l'extension.

Six exutoires de fumée de 140 × 140 cm seront installés sur la toiture de l'extension. Ils seront équipés de costières isolées avec un treuil mécanique pour permettre leur contrôle et ouverture/fermeture par le bas.

Il n'existera aucun cloisonnement dans l'extension. La zone d'accueil du public dans le bâtiment A se trouvera à plus de 35 mètres de l'extension et que ces deux zones seront séparées par un espace vide de tout stockage ou activité de production.

Protection incendie

La Route Nationale, sur laquelle est implantée la Société MOLINS CREAUTO est desservie par un réseau d'alimentation en eau équipé de poteaux d'incendie. Le plus proche se trouve en face du site.

Le nouvel atelier de dépollution sera équipé de dix nouveaux extincteurs. L'affichage nécessaire sera également mis en place.

Une citerne souple de 120 m³ d'eau d'extinction, implantée près du bassin de confinement, viendra compléter les ressources publiques.

Les besoins en eau nécessaires à l'intervention des Services d'Incendie et De Secours sont de 164 m³/h.

Le volume disponible pour stocker les eaux d'extinctions est de 430 m³, ainsi réparti : bassin de confinement 350 m³, réseau : 5 m³, cuves de tamponnement : $3 \times 25 = 75$ m³.

Article 6

Une campagne de mesures acoustiques sera menée dans les six mois suivant la signature de cet arrêté complémentaire puis tous les trois ans par un organisme ou une personne qualifiée.

Les résultats seront transmis à l'inspection de l'environnement dans le mois suivant la réalisation des mesures.

Cette étude devra être réalisée en conformité avec la méthode fixée à l'annexe de l'arrêté ministériel du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement.

Article 7

La machine de lavage de certaines pièces d'occasion fonctionne en circuit fermé.

Les eaux industrielles sont recueillies dans une cuve d'une capacité de 800 litres. Après saturation, les eaux sont pompées et intégrées à la citerne des huiles usagées afin d'être éliminées et traitées comme déchets dangereux.

La vidange de cette cuve est réalisée autant que de besoin et à minimum tous les 10 à 15 jours.

Article 8 – Délai et voies de recours

Conformément à l'article **L.181-17** au code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille situé 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cedex, dans les délais prévus à l'article **R.181 - 50** du même code :

1° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision lui a été notifiée ;

2° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés l'article **L.181-3** du code de l'environnement, **dans un délai de quatre mois à compter :**

a) L'affichage en mairie dans les conditions prévues au 2° de l'article **R.181-44** dudit code ;

b) La publication de la décision sur le site internet de la préfecture prévue au 4° du même article.

Le délai court à compter de la dernière formalité accomplie. Si l'affichage constitue cette dernière formalité, le délai court à compter du premier jour d'affichage de la décision.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyen" accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

Article 9 - Publicité

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de Cuinchy, et peut y être consultée.

Un extrait de cet arrêté, énumérant notamment les prescriptions auxquelles l'autorisation est soumise, est affiché en mairie de Cuinchy pendant une durée minimale d'un mois. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire de cette commune.

Cet arrêté sera publié sur le site internet des services de l'état dans le Pas-de-Calais.

Article 10 - Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture du Pas-de-Calais, la Sous-préfète de Béthune et le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. le Directeur de la société MOLINS CREAUTO et dont une copie sera transmise au maire de Cuinchy.



Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Alain CASTANIER

Copie destinée à :

- Société MOLINS CREAUTO – Route Nationale 41 – 62149 Cuinchy
- Sous-préfecture de Béthune
- Mairie de Cuinchy
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement – service risques à Lille
- Dossier
- Chrono

